



Préavis réduit à 1 mois

Par **Estelle38**, le **22/09/2015** à **18:59**

Bonjour,

En intérim(CDD)depuis le 15/07/2014 puis renouvelée en décembre 2014 jusqu'au 31/12/15, sachant que je ne suis pas renouvelée, ma question est la suivante :

Est-ce que ce non renouvellement est considéré comme une perte d'emploi et puis-je faire mon courrier de dédite avec un préavis réduit à 1 mois dès maintenant au lieu de 3 mois habituels ?

Merci
Cdlt

Par **janus2fr**, le **23/09/2015** à **08:37**

Bonjour,

La fin de CDD est bien un motif de préavis réduit pour perte d'emploi au sens de la loi 89-462. Cependant, pour être valable, la condition doit être vérifiée, c'est à dire que pour donner congé avec préavis réduit pour perte d'emploi, l'emploi doit être effectivement perdu. Vous ne pouvez donc pas donner congé aujourd'hui en prétextant une perte d'emploi qui n'aura lieu qu'au 31 décembre.

Par **Estelle38**, le **24/09/2015** à **21:37**

Bonsoir,

Je vous remercie pour votre réponse.
Cdlt